

**PRISE EN COMPTE DES REMARQUES
ISSUES DE LA CONSULTATION
SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE**

I. Observations de portée réglementaire
I-1. Rapport de présentation
Alinéa 1
Alinéa 2
Alinéa 3
Alinéa 4
Alinéa 5
Alinéa 6
I-2. Règlement
I-3. Zonage
Emplacements réservés
Hameau de Saint-Cybard
Pré Chardon

I-4. Orientations d'aménagement
I-5. Annexes
I-6. Risques
I-7. Assainissement
I-8. Agriculture
I-9. Permis de démolir
II. Observations et propositions de modifications
III. ERREURS MATERIELLES

QUES ET RECOMMANDATIONS ON DES SERVICES DE L'ETAT NE DE MONTMOREAU SAINT-CYBARD

La partie <i>Evaluation de l'incidence du PLU sur l'environnement</i> est complété dans le chapitre <i>Environnement et Paysage</i>
Le rapport de présentation est complété par un paragraphe sur la nature des choix de la collectivité pour recourir à l'utilisation de l'article L. 123-1 7° relatif à la protection des éléments du petit patrimoine
Le paragraphe sur l'archéologie est rédigé de manière plus explicite
L'hypothèse haute est finalement retenu par la collectivité. D'autre part, le coefficient de rétention foncière a été sous évalué; il passe de 50 à 75%)
Le paragraphe visé est reformuler afin de justifier notamment du choix de la collectivité d'éviter la standardisation des parcelles urbanisables
Le rapport de présentation justifie déjà du règlement d'urbanisme.
La justification du zonage est complétée notamment en ce qui concerne la localisation des zones d'activités économiques,
L'ensemble des remarques formulées sont prises en compte
A noter la question des clôtures pleines en zone N qui ne sont interdites que dans le cas de la zone Ni
La liste des emplacements est rectifiée
La commune prend en compte les remarques formulées en proposant une interruption de l'urbanisation, Pour confirmer ce choix, la collectivité souhaite que soit spécifié dans le plan de zonage un cône de vue (mentionné au titre de l'article L- 123.1 7° du Code de l'Urbanisme)
Les remarques formulées sont prises en compte afin notamment d'assurer la protection de la zone NATURA 2000 de la vallée de la Tude et les projets de la commune en ce qui concerne l'évolution des infrastuctures publiques

Le Document d'Orientation d'Aménagement est rectifié afin de tenir compte des remarques formulées
Le document intègre et prend en compte les remarques formulées
Le document intègre et prend en compte les remarques formulées
Le document intègre et prend en compte les remarques formulées
Le document intègre et prend en compte les remarques formulées
Toute référence au permis de démolir est supprimé dans le règlement d'urbanisme
Le dossier de PLU approuvé par la commune de Montmoreau Saint-Cybard prend en compte l'ensemble des observations et proposition de modifications hormis les remarques relatives au PADD et au risque d'inondation
Le dossier de PLU approuvé par la commune de Montmoreau Saint-Cybard prend en compte l'ensemble des observations relatives aux erreurs matérielles